

Ajaccio, le 11/04/2025

Le chef du service gestion intégrée
de la mer et du littoral

à

Affaire suivie par : Emilie SAVAROC
Pôle environnement marin
pem.dmlc@mer.gouv.fr

Monsieur le directeur de la mer et
du littoral de Corse

Objet : avis sur l'évaluation d'incidences Natura 2000 « Renouvellement des 2 zones de mouillage dédiées à la grande plaisance dans le Golfe de Sant'Amanza, situé sur la commune de Bonifacio »

Le service gestion intégrée de la mer et du littoral de la DMLC a été sollicité concernant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 relative au renouvellement de l'exploitation des 2 zones de mouillage à destination de la grande plaisance dans le Golfe de Sant'Amanza, sur la commune de Bonifacio.

1. Contexte

Le projet cité en objet est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

La commune de Bonifacio a bénéficié en 2021 d'une autorisation expérimentale pour la mise en place de 2 zones de mouillages organisés comprenant chacune 7 coffres sur une superficie totale de 60 hectares, dans le golfe de Sant'Amanza. Quatorze coffres d'amarrage dédiés à la grande plaisance et une bouée météorologique ont été installées en milieu de saison 2021.

Le pétitionnaire indique que l'ensemble des aménagements sont en place et que le projet ne nécessitera aucun travaux supplémentaires. Les surfaces exploitées restent inchangées, avec cependant des ajustements dans l'organisation globale des mouillages, à savoir :

- une évolution des capacité d'accueil de certaines bouées pour accueillir des navires plus grands,
- une prolongation de la durée d'exploitation d'abord envisagée à 15 ans puis ramenée à 2 ans ainsi qu'une période annuelle d'exploitation allant du 1^{er} mai au 30 octobre.

2 Sites Natura 2000 concernés

Le projet se situe à l'intérieur des sites :

- ZPS Îles Lavezzi, Bouches de Bonifacio FR9410021 ;
- ZSC Bouches de Bonifacio, Îles des Moines FR9402015.

Il se situe également à proximité des ZSC Plateau de Pertusato/Bonifacio et îles Lavezzi FR9400591 (100m) et Tre Padule de Suartone, Rondinara FR9400590 (1,7km).

A noter que l'AOT se situe également au sein de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.

3. Les impacts du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les coffres d'amarrage éco-conçus pour la grande plaisance ont pour objectif de poursuivre la diminution de la pression d'ancrage sur les habitats d'intérêt communautaire.

En effet, la baie de Sant'Amanza possédait la particularité de concentrer un nombre important de navires de grande à très grande plaisance qui s'ancraient directement dans l'herbier de Posidonie, habitat prioritaire de la directive européenne habitats-faune-flore listé en annexe 2.

L'étude de la régression des herbiers de *Posidonia oceanica*¹ due à l'ancrage des bateaux de plaisance dans la baie de Sant'Amanza coordonnée par madame PERGENT de l'université de Corse indique une perte nette d'habitats et donc une forte érosion de la biodiversité ainsi qu'une reminéralisation du carbone accumulé depuis des milliers d'années dans les sédiments des herbiers, à la suite des ancrages répétés de la grande plaisance dans cette baie avant la mise en place des mesures d'interdiction de mouillage et d'implantation des coffres dédiés à la grande plaisance.

Depuis l'installation de ces 2 zones de mouillage à titre expérimental, l'étude de la zone met en évidence une baisse considérable de la pression d'ancrage, avec une diminution du nombre de navires dans la zone de 49 % depuis 2019. Les unités de 20 à 40 m ayant connu la plus forte baisse entre 2019 et 2021 avec une baisse de 67 %.

L'effet positif de l'arrêt des ancrages sur le site est indéniable et scientifiquement étayé.

Des suivis environnementaux à moyen et long terme devront asseoir ce constat en confirmant la dynamique de reconquête spatiale de l'herbier.

La question des impacts à une échelle micro aux abords immédiats des lests fait encore l'objet de suivis environnementaux poussés. Les premières investigations n'ont pas démontré d'impact.

4. Conclusion

On note une forte diminution de la pression sur les biocénoses marines au droit des ouvrages.

Cet aménagement couplé à l'interdiction de mouillage dans les herbiers de posidonie pour les navires de 24 mètres et plus apporte un bénéfice réel à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000 puisque ces mesures contribuent directement à protéger un habitat

¹« Major regression of *Posidonia oceanica* meadows in relation with recreational boat anchoring : A case study from Sant'Amanza bay ». Christine Pergent-Martini, Briac Monnier , Léa Lehmann, Emeline Barralon, Gérard Pergent. 2022. *Journal of Sea Research* 188 - 102258.

prioritaire jusqu'ici fortement impacté. Ce constat est le fruit d'une étude scientifique publiée qui souligne l'effet positif de la suppression de la pression d'ancrage des yachts sur ce type d'habitat.

La mise en place de coffres dédiés à la grande plaisance permet de réguler de la fréquentation côtière des yachts.

Le suivi des impacts à une échelle micro est à poursuivre pour disposer d'une vision complète.

J'émetts un avis favorable au titre de Natura 2000 pour ce projet de zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dédié à la grande plaisance.

Le chef du service gestion intégrée
de la mer et du littoral